

Réponse à la contribution n°39 relative au captage d'eau

Le porteur de projet souhaite tout d'abord rappeler la distinction entre les termes « *Enjeu* » et « *Impact* », qui semblent faire l'objet d'une confusion dans la question du contributeur.

En effet, l'*Enjeu* est identifié au cours de l'étude de l'Etat initial de l'environnement. D'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (actualisé en décembre 2016), un enjeu est une « *valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard des préoccupations écologiques, patrimoniales, sociologiques, de qualité de la vie et de santé* ». Cette notion est indépendante de celle d'*Effet* ou d'*Impact*.

L'Etude d'impact, étude réalisée après finalisation de l'Etat initial, permet quant à elle de quantifier et qualifier les impacts du projet retenu. C'est la modification concrète de l'état initial du milieu, causée par la mise en œuvre d'un projet. Un *Enjeu* fort n'implique donc pas nécessairement un *Impact* fort. Ce sont deux notions indépendantes : $\text{Impact} = \text{Intensité de l'effet} \times \text{Enjeu/Sensibilité}$.

Pour répondre sur le fond à la contribution et aux questions soulevées, le porteur de projet rappelle la réponse faite à la contribution n°24.

Les affirmations relatives à l'impact du projet sur la ressource en eau doivent être appréciées à la lumière des études environnementales et techniques réalisées spécifiquement pour le projet porté par la SEPE Énergie des Corcées. Ces études ont précisément pour objet d'identifier les enjeux liés aux cours d'eau, aux zones humides, aux écoulements superficiels et à la biodiversité afin d'éviter ou de réduire les incidences potentielles du projet. La question de la préservation de la ressource en eau a notamment été analysée et conclut à l'absence d'impact notable sur cette ressource au regard des caractéristiques du projet : "Le projet de parc éolien des Corcées n'aura pas d'impact sur l'hydrologie, la qualité des eaux et l'écoulement des eaux pluviales" (*page 322 de l'EIE du PARC EOLIEN DES CORCEES - COMMUNE DE LA MOTTE*). Concernant l'hydrogéologie, "Des risques faibles de pollution peuvent exister en phase chantier avec la présence d'engins (...). En phase d'exploitation, les installations du projet n'induisent aucun rejet polluant susceptible de nuire aux eaux souterraines (impact nul)", *page 323 de l'EIE du PARC EOLIEN DES CORCEES - COMMUNE DE LA MOTTE*. Une mesure de réduction : "Mise en place d'un cahier des charges des entreprises réalisant les travaux pour éviter les risques de pollution accidentelle" a également été définie afin de réduire au maximum cet impact potentiel. A noter que l'ARS a émis un avis favorable au projet en date du 18 mai 2026.

La conception du projet a donc été menée conformément à la séquence réglementaire Éviter – Réduire – Compenser (ERC). L'implantation des éoliennes et des aménagements associés a ainsi pris en compte les contraintes environnementales identifiées lors des expertises de terrain afin de limiter au maximum les incidences sur les milieux naturels.

Par ailleurs, le rappel historique concernant l'alimentation en eau potable de Loudéac depuis la vallée de la Corcée illustre l'importance de cette ressource pour le territoire. Cependant, cette référence historique ne constitue pas en elle-même une démonstration d'un impact du projet sur les ressources en eau actuelles. L'évaluation de ces enjeux repose sur des données hydrologiques, hydrogéologiques et environnementales actualisées issues des études réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

La contribution laisse également entendre que l'existence de zones humides et l'enjeu de préservation de la ressource en eau seraient incompatibles avec l'implantation d'éoliennes

dans le secteur. Or, cette affirmation n'est accompagnée d'aucune démonstration technique spécifique au projet. La présence d'enjeux environnementaux n'interdit pas par principe tout projet d'aménagement ; elle implique en revanche d'identifier ces enjeux, d'en évaluer les incidences potentielles et d'adapter le projet en conséquence, ce qui correspond précisément à la démarche mise en œuvre pour le projet Énergie des Corcées.

Cette démarche constitue l'application même de la séquence ERC qui impose aux porteurs de projet de rechercher en priorité les solutions les moins impactantes pour l'environnement. Ainsi, l'étude de variantes, l'adaptation des accès ou le déplacement d'ouvrages pour s'écarter de zones humides, d'habitats d'espèces protégées ou d'autres sensibilités écologiques démontrent au contraire la prise en compte effective de ces enjeux dès la conception du projet. L'expression selon laquelle le projet viserait à « contourner les contraintes environnementales » au sens de « dévier la réglementation » repose donc sur une interprétation erronée. Le projet a été conçu en intégrant les contraintes réglementaires et environnementales afin de préserver autant que possible les milieux naturels identifiés.

En effet, les éoliennes et leurs équipements annexes ont été implantés de façon à ne pas modifier les circulations d'eau, le projet n'affectera donc aucun écoulement de surface. Les éoliennes et leurs équipements annexes ont également été implantés en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable afin d'éviter tout risque de contamination, mais aussi en dehors de toute zone humide identifiée (Figure 1).

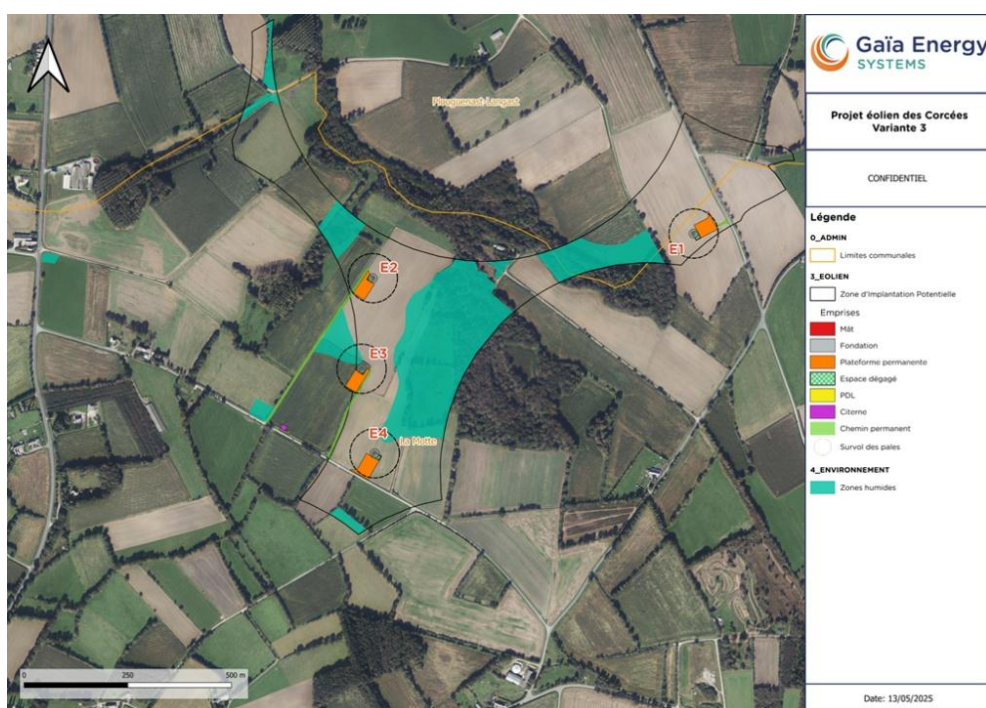


Figure 1 : Implantation finale des éoliennes par rapport aux Zones humides identifiées

De plus le projet est compatible avec les plans, schéma et programmes en vigueur (*Partie 8 de l'EIE du PARC EOLIEN DES CORCEES - COMMUNE DE LA MOTTE*).

En conclusion, cette contribution rappelle des objectifs de préservation que le maître d'ouvrage partage pleinement. Toutefois, elle n'apporte aucun élément technique nouveau de nature à remettre en cause les conclusions des études environnementales réalisées, lesquelles ont précisément conduit à inventorier les zones humides, analyser les enjeux liés à la ressource en eau et adapter la conception du projet afin d'éviter les secteurs les plus sensibles.